

Parc national du Mercantour

Orientation 05: Favoriser une agriculture viable, reconnue, à plus forte valeur ajoutée locale et qui maintienne la biodiversité et les paysages

[...]

- **Mesure 27: Préserver les terres agricoles et améliorer les infrastructures agropastorales**

Le maintien d'une agriculture viable dans le parc nécessite de sécuriser le foncier et de réduire la concurrence avec les autres usages du sol, comme l'urbanisation. La préservation des terrasses, des canaux d'irrigation et l'entretien des infrastructures pastorales, en particulier des cabanes d'alpages, sont également indispensables.

Les actions qui s'inscriront dans le cadre de cette mesure mobiliseront un grand nombre d'acteurs, en favorisant la concertation, dans le respect des prérogatives de chacun. L'établissement du parc se positionnera en conseil et mettra à disposition des communes ses connaissances du territoire et des milieux. Les acteurs de la charte apprécieront le potentiel de développement des activités agricoles et prendront en compte dans leurs planifications et programmations réglementaires la préservation du foncier agricole et l'amélioration des infrastructures.

Les acteurs de la charte travailleront pour mettre en oeuvre des actions parmi les suivantes :

- réalisation de diagnostics agricoles communaux, notamment dans le cadre de la révision des documents d'urbanisme ; ces diagnostics aborderont notamment la consommation des espaces agricoles ;
- soutien à la restauration, l'entretien et la création d'infrastructures agropastorales et de bâtiments agricoles, notamment emplacements de ruchers et cabanes pastorales ;
- mise en oeuvre de plans pluriannuels de gestion et d'entretien des canaux d'irrigation, en priorité pour ceux qui ont une vocation agricole, qui permettent d'alléger le réseau d'eau potable et peuvent participer à la défense des forêts contre les incendies (cf. mesure 39) ;
- animation foncière au service des installations d'agriculteurs ;
- promotion des regroupements de propriétaires pour valoriser le potentiel agricole (ASL, AFP,...) et mise à disposition de terres agricoles par voie contractuelle ;
- soutien marqué aux projets agricoles performants en matière environnementale : écoconstruction, économies d'énergie, production d'énergies renouvelables, réduction des pollutions, notamment des effluents laitiers, intégration paysagère du bâti.

Rôles de l'établissement public du parc

- accompagne les communes dans la réalisation de diagnostics des potentialités agricoles
- soutient et promeut les opérations d'animation et de structuration du foncier agricole
- assiste les maîtres d'ouvrage pour la réalisation et l'entretien d'aménagements agropastoraux
- soutient les projets agricoles innovants sur le plan environnemental
- mobilise des financements

Parc national du Mercantour

Contributions attendues des communes adhérentes

- mobilisent au moins 10 % du montant des locations d'alpages pour contribuer au financement des structures agropastorales
- prennent en compte les enjeux agricoles dans leurs documents d'urbanisme

Principaux autres partenaires à associer

Services départementaux et régionaux de l'Etat, Région, Départements, Pays, groupements de communes, chambres d'agriculture, instituts techniques agricoles, SAFER, EPFR, exploitants agricoles

La mesure 27 s'applique aux espaces à vocation dominante agropastorale de l'aire d'adhésion repérés sur la carte des vocations.

- **Mesure 28: Soutenir la diversification des productions et promouvoir des activités agricoles favorisant la biodiversité**

Dans le parc, les productions agricoles sont aujourd'hui largement orientées vers la viande ovine. Cependant, l'oléiculture, le maraîchage ou l'apiculture se développent. Certaines filières de production ou de diversification, à haute valeur ajoutée, constituent un espoir pour l'avenir, comme le maraîchage, la production de châtaignes et de plantes médicinales, la valorisation de la laine (tapis, vêtements, éco construction,...).

Malgré l'existence de quelques labels et marques, la reconnaissance de la qualité des produits reste à promouvoir. Leur localisation au sein d'un parc national constitue une véritable opportunité pour rechercher et valoriser des pratiques de production à haute valeur environnementale et à haute valeur naturelle.

Pour ce faire, les acteurs de la charte privilégieront les actions suivantes :

- identification et promotion des produits locaux de qualité : produits de l'élevage, châtaignes, olives, plantes médicinales,...
- développement des circuits courts de distribution (marchés paysans, vente directe, AMAP) et mise en réseau des producteurs avec les filières de consommation locales (refuges, restaurateurs, cantines scolaires) ;
- exclusion des cultures d'OGM sur tout ou partie du parc, conformément aux dispositions de l'article L 335-1 du Code de l'Environnement ;
- appui à la conversion à l'agriculture biologique pour répondre aux objectifs d'intégration environnementale et de valorisation des ressources et des savoir-faire locaux ;
- développement de l'autonomie fourragère des exploitations par la pratique de la fauche.

Des liens seront établis avec d'autres secteurs d'activité, en particulier avec le tourisme, par la formation des professionnels de ce secteur aux enjeux de l'agriculture. L'agrotourisme sera également encouragé (cf. mesure 20).

L'innovation sera encouragée, en particulier en matière d'identification et de création de nouveaux produits à forte valeur ajoutée, comme la valorisation de la laine de brebis des races

Parc national du Mercantour

Mérinos, Brigasque ou autres.

Rôles de l'établissement public du parc

- promeut les produits identifiés au parc
- accompagne les démarches de valorisation et de certification des exploitations à haute valeur environnementales et haute valeur naturelle
- soutient les projets innovants et les synergies avec d'autres secteurs d'activités

Contributions attendues des communes adhérentes

- organisent et soutiennent des manifestations valorisant les productions agricoles locales
- favorisent la consommation de produits agricoles issus du parc

Principaux autres partenaires à associer

Services départementaux et régionaux de l'Etat, Région, Départements, Pays, groupements de communes, chambres d'agriculture, instituts techniques agroalimentaires, acteurs locaux de la restauration collective, exploitants agricoles

La mesure 28 s'applique à l'ensemble de l'aire d'adhésion.

- **Mesure 29: Soutenir la structuration des agriculteurs locaux et reconnaître leur contribution à la qualité du territoire**

Depuis 2003, les installations d'agriculteurs dans le parc sont plus nombreuses que les cessations d'activité, mais l'âge moyen des exploitants est de plus en plus élevé. Le manque de structuration et de reconnaissance sociale de la profession constituent de réels freins au redéploiement de l'agriculture.

Pour renforcer l'activité agricole dans l'aire d'adhésion, les acteurs de la charte mèneront des actions volontaristes pour favoriser la mutualisation des moyens, parmi les suivantes :

- développement des groupements d'employeurs ;
- encouragement à la mutualisation du matériel (moulins, engins mécaniques) et des achats (coopératives) ;
- maintien et création d'unités locales de transformation des productions, de laiteries et d'ateliers de transformation locaux (fromageries, ateliers de découpe de viande, maison de la châtaigne d'Isola) ;
- maintien des savoir-faire et formation ;
- appui à l'installation d'agriculteurs dans les communes et aux opérations de transmission et de reprise d'exploitations.

Au-delà, ce sont également les différentes fonctions de l'agriculture et des agriculteurs sur le territoire qui seront reconnues et valorisées, en particulier leur contribution au maintien de la biodiversité et à l'entretien de l'espace et des paysages. Des opérations seront conduites en

Parc national du Mercantour

ce sens :

- organisation d'actions de communication favorisant la reconnaissance sociale et le rôle des agriculteurs sur le territoire : concours des prairies fleuries , éductours, expositions, notamment dans les maisons du parc ;
- organisation et soutien aux manifestations valorisant le travail des agriculteurs sur le territoire et les partenariats environnement-agriculture.

Rôles de l'établissement public du parc

- soutient les démarches de mutualisation
- accompagne l'installation d'agriculteurs
- facilite la transmission et la reprise des exploitations
- organise des actions de communication
- contribue à des formations

Contributions attendues des communes adhérentes

- contribuent à la création d'unités locales de transformation
- initient des projets communaux d'installation d'agriculteurs
- organisent et soutiennent des manifestations valorisant le travail des agriculteurs

Principaux autres partenaires à associer

Services départementaux et régionaux de l'Etat, Région, Départements, Pays, groupements de communes, chambres d'agriculture, instituts techniques agroalimentaires, exploitants agricoles, Parco naturale Alpi Marittime

La mesure 29 s'applique à l'ensemble de l'aire d'adhésion.

• **Mesure 30: Gérer les espaces associés aux activités agropastorales**

Aujourd'hui, les alpages d'altitude sont pleinement utilisés. En revanche, les zones intermédiaires, pied d'alpage, prairies en vallée connaissent une forte déprise agricole, alors que la conservation des milieux naturels et des espèces de grande valeur patrimoniale dépend souvent du maintien de l'agropastoralisme. Les pelouses sèches, les landes et les prés de fauche constituent ainsi des milieux naturels et des paysages de grand intérêt, dont la pérennité est directement liée au maintien de l'agriculture.

Le mode d'action privilégié pour la mise en oeuvre de cette mesure sera le partenariat entre agriculteurs et intervenants publics (collectivités, établissement du parc).

Ce partenariat sera priorisé sur les milieux naturels patrimoniaux pour lesquels un entretien par le pâturage est nécessaire. Il visera aussi à valoriser le patrimoine pastoral communal et promouvoir les pratiques les plus respectueuses des milieux naturels et des paysages

Pour les zones intermédiaires, les actions suivantes seront encouragées :

Parc national du Mercantour

- mettre en oeuvre des opérations de reconquête de zones favorables au pâturage (ouverture de milieux, débroussaillage), en particulier dans les secteurs vulnérables aux incendies ;
- mettre en place des contrats pour l'entretien et la reconquête des prés de fauche et des zones intermédiaires, par exemple des mesures agri environnementales.

Pour les alpages, les actions suivantes seront encouragées :

- réaliser des diagnostics pastoraux sur les alpages communaux ;
- développer le recours aux conventions pluriannuelles de pâturage et aux conventions de longue durée pour les éleveurs engagés dans des démarches d'amélioration de la gestion et de l'équipement des pâturages ;
- mettre en place des contrats pour la gestion raisonnée de la ressource ;

De manière générale, les acteurs de la charte encourageront :

- les suivis « agriculture-biodiversité » sur les milieux agropastoraux à fort enjeu, au travers des protocoles suivis sur le long terme (observatoire des prairies de fauche, réseau d'alpages cf. mesure 8) ;
- le partage d'informations dans le cadre de journées techniques, de colloques, de publications ;
- les démarches visant à prendre en compte les enjeux environnementaux dans le traitement sanitaire des troupeaux.

Rôles de l'établissement public du parc

- met en place des mesures agroenvironnementales
- contribue à diffuser les connaissances sur les relations entre pratiques agricoles et biodiversité
- accompagne les communes pour la mise en place de conventions pluriannuelles de pâturage
- soutient la prise en compte de l'environnement dans le traitement sanitaire des troupeaux

Contributions attendues des communes adhérentes

- développent le recours aux conventions pluriannuelles de pâturages
- réalisent des diagnostics agricoles et pastoraux
- intègrent le maintien des espaces agropastoraux dans les plans d'urbanisme

Principaux autres partenaires à associer

Services départementaux et régionaux de l'Etat, Région, Départements, Pays, groupements de communes, chambres d'agriculture, instituts techniques pastoraux, exploitants agricoles

La mesure 30 s'applique préférentiellement sur les espaces à vocation dominante agropastorale et aux alpages de l'aire d'adhésion repérés sur la carte des vocations.

Page 110 de la Charte PNM

Référence ID de l'article : #2570

Auteur : Alicia Lambert

Parc national du Mercantour

Dernière mise à jour : 2014-05-28 12:25